



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation : 16/12/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

Représentés : Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_058 - Objet : Mise en accessibilité du parvis de la salle polyvalente - Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine. Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité nos bâtiments à compter du 26 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en séance du 10 mars 2022 le Conseil municipal a délibéré pour demander une subvention à l'État au titre de la DETR 2022 pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant l'accès à la salle polyvalente, à l'agence communale postale et l'ancienne mairie, ainsi que la création d'une place PMR.

La DETR n'a pu être accordée pour ce projet en 2022, aussi Monsieur le Maire propose de présenter à nouveau ce dossier pour l'année 2023.

Il rappelle que dans ce cadre, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer des travaux d'équipement de 20 à 60 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Des devis ont été sollicités pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant cet accès. Les travaux s'élèveraient à environ 74 000 € ht.

Il propose le plan de financement suivant afin de déposer le dossier de demande de subvention d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2023.

MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS DE LA SALLE POLYVALENTE	
DÉPENSES	
TOTAL ht	74 000,00
TVA (20 %)	14 800,00
TOTAL TTC	88 800,00
RECETTES	
SUBVENTION DETR (60 % du total ht)	44 400,00
SUBVENTION RÉGION "Nos communes d'abord" (20 % du total ht)	14 800,00
AUTOFINANCEMENT	29 600,00
TOTAL TTC	88 800,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR).

En conséquence, il autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- à inscrire la dépense au budget 2023,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 22 décembre 2022

Philippe SANCHEZ-MATEU

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/12/2022
et publié ou notifié
le 22/12/2022



RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2022 004-210401451-20221220-DE_2022_058-DE

